

DATE DE PUBLICATION : 01 FEVRIER 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Délégation de pouvoirs  
donnée par le directeur général des Moyens de paiement  
au directeur des Activités fiduciaires**

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des Moyens de paiement le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des Moyens de paiement le 26 septembre 2023;

Le directeur des Activités fiduciaires reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

- 1) d'assurer et de faire assurer dans la direction placée sous son autorité, le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé :

- de veiller à ce que la prestation des agents de la direction s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail, de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire,
  - d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.
- 2) de veiller, dans les locaux affectés à la direction placée sous son autorité :
    - à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées,
    - à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail,
    - lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux.
  - 3) d'assurer en tant que chef d'établissement la présidence du comité social et économique d'établissement des activités fiduciaires.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2024

Erick LACOURRÈGE